

**PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SASU A.T.LV
Au capital de 10 000.00 €
11 Chemin des beaux vents – 95610 ERAGNY
RCS de Pontoise n°892 740 267**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le premier mars à Eragny à 10 heures, l'actionnaire unique de la société A.T.LV société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000.00 € divisé par 100 actions, siège social 11 Chemin des beaux vents – 95610 ERAGNY, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etait présent :

M. BENKIR Abdelaali,	100 actions
TOTAL DES ACTIONS	100 actions

Monsieur BENKIR Abdelaali préside la séance en qualité de Président actionnaire unique.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs de l'actionnaire unique représenté.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les actionnaires présents représentent la totalité des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- * La feuille de présence
- * Les statuts de la société
- * Les récépissés des lettres de convocation
- * Le rapport de la gérance
- * Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Il précise que les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Changement de Président
- * Transfert de siège
- * Modifications corrélatives des statuts
- * Pouvoirs à donner
- * Questions diverses

LY

BA

La lecture est donnée du rapport le Président. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur BENKIR Abdelaali**, décide de céder à **Monsieur LEBDJED Yanis** 100 actions (lui appartenant), **approuve ladite cession.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

Monsieur LEBDJED Yanis, est désigné **nouveau Président** de la société **A.T.LV**, en remplacement de **Monsieur BENKIR Abdelaali**, démissionnaire.

Monsieur LEBDJED Yanis, déclare accepter ces fonctions. Les fonctions du nouveau Président prendront effet à compter du **01/03/2025**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires constatant la cession décidée par les résolutions précédentes décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera libellé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à 10 000.00 euros, divisé en 100 actions de 100 euros chacune, libérées en totalité, de même catégorie.

M. LEBDJED Yanis,	100%	100 actions n° 001 à 100
Soit au total		100 actions

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur BENKIR Abdelaali**, décide de transférer le siège social de la société **A.T.LV** à compter du **03/03/2025 :**

Du
11 Chemin des beaux vents – 95610 ERAGNY
Au
45 rue Emile Zola – 93120 LA COURNEUVE

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

24

BA

CINQUIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés constatant le changement décidé par la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé au : 45 rue Emile Zola – 93120 LA COURNEUVE

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide, pour satisfaire aux obligations de publicité à l'égard de la société comme indiqué à l'article L.221-14 du Code de Commerce, qu'un original de l'acte de cessions de parts d'actions a été déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt à ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide, pour satisfaire aux obligations de publicité à l'égard de la

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

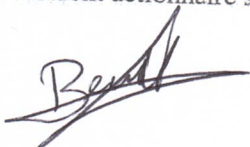
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Fait à Eragny,
Le 01/03/2025,

En trois exemplaires,

M. BENKIR Abdelaali,
(Président actionnaire sortant)



M. LEBDJED Yanis,
(Nouveau Président actionnaire)



LY

BA